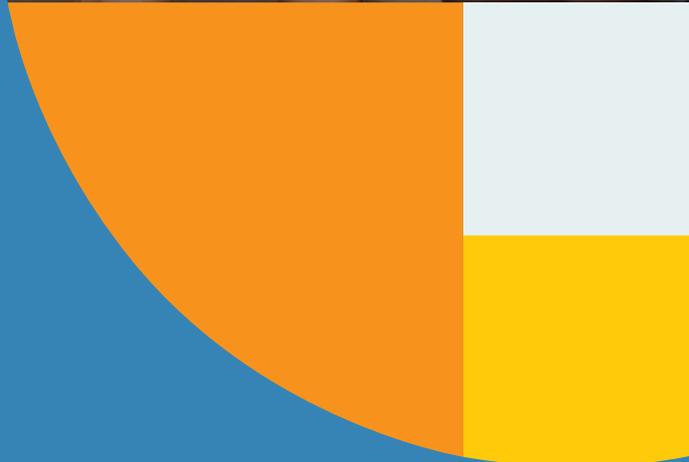




Knowledge grows

Code de conduite

2022





Sommaire

	Page	
1	Message de notre Président	4
2	Comportement professionnel responsable	5
3	Directives et signalement des problèmes	9
4	Ressources humaines	12
5	Droit humain et droit du travail	15
6	Fraude	17
7	Notre politique contre la corruption	18
8	Conflits d'intérêts	20
9	Invitations, cadeaux et dépenses	22
10	Coopération avec nos partenaires commerciaux	25
11	Concurrence loyale	27
12	Responsabilité financière	29
13	Protection des informations de l'entreprise	31
14	Confidentialité des données	33
15	Développement durable, nos parties prenantes et notre communauté	34
16	Autres outils de conformité et d'éthique	37
17	Glossaire	38



1 Message de notre Président



Cher/Chère collègue,

Compte tenu de nos activités dans 60 pays et de nos ventes dans plus de 150, nous nous trouvons parfois dans des situations dans lesquelles notre éthique est remise en question. Notre Code de conduite fait partie de ce qui définit Yara en tant qu'entreprise et nous aide à résoudre des situations problématiques conformément à nos valeurs. En définissant clairement des règles au préalable, nous sommes en mesure d'agir rapidement et de manière cohérente. Nous refusons les raccourcis, car le succès ne peut être fêté que lorsqu'il est obtenu de manière intègre.

Il ne s'agit pas seulement de sécuriser notre licence d'exploitation. Selon moi, notre Code de conduite fait partie de la base de notre mission : nourrir le monde de manière responsable et protéger la planète.

Nous nous engageons à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030, en adoptant une vision plus large et en gardant toujours à l'esprit les personnes, la planète et la réussite. Notre objectif est de favoriser une culture de la sécurité et de la diversité pour tous les employés. Nous coopérons avec les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les communautés locales où nous exerçons nos activités, ainsi que la société dans son ensemble afin de constituer une base solide à nos ambitions. Nous instaurons la confiance au travers d'une intégrité constante. Nous concentrons nos efforts pour toujours prendre les bonnes décisions et discuter des situations qui ne répondent pas au niveau élevé de nos exigences.

Notre Code de conduite contribue à construire les fondations solides de cette confiance. Il s'applique à moi, à la direction, à notre conseil d'administration, mais aussi à chacune et chacun d'entre nous, au quotidien. En partageant nos connaissances, nous comprenons mieux nos exigences en matière d'éthique. Nous ne faisons jamais de compromis à ce sujet.

Président et PDG
Svein Tore Holsether

2 Comportement professionnel responsable

2.1 Programme de conformité

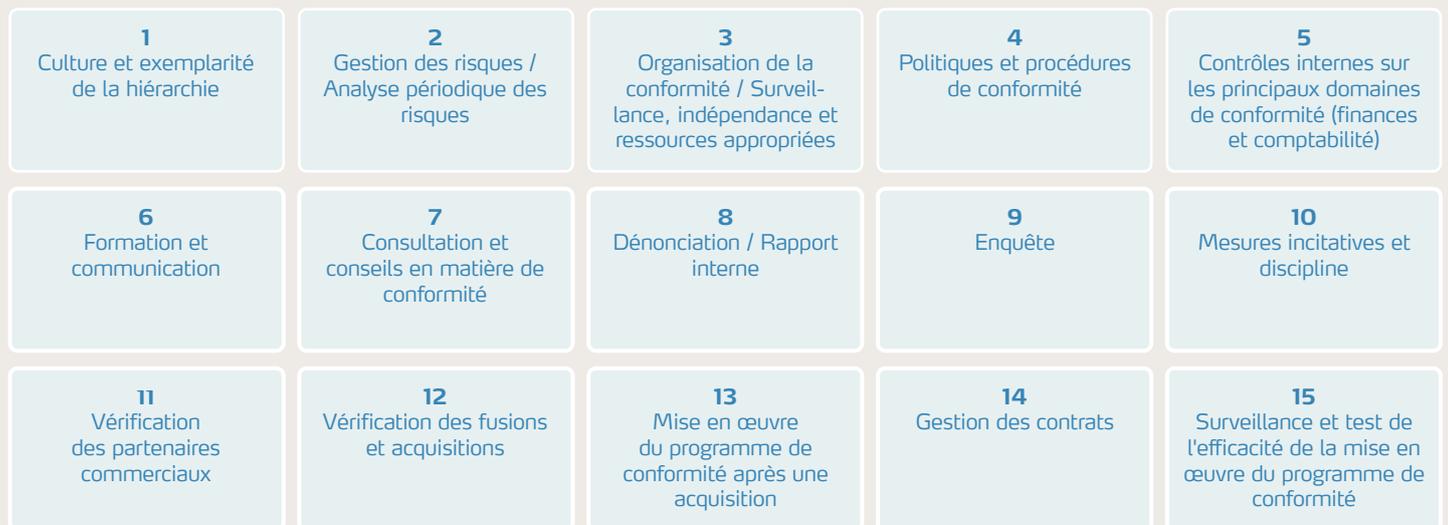
Chez Yara, notre mission est de nourrir le monde de manière responsable et de protéger la planète. Notre vision est la suivante : une société de collaboration, un monde sans faim, une planète respectée.

« Knowledge grows » (le savoir se cultive) est l'essence même de cette démarche. Cette signature fait partie intégrante de ce que nous sommes, de ce que nous faisons et des raisons pour lesquelles nous le faisons. Elle alimente notre désir d'apporter des solutions durables à certains des grands défis mondiaux de notre époque.

Notre programme de conformité constitue un élément important pour y parvenir. La réussite continue de Yara repose sur le maintien et la promotion de notre réputation et de la confiance du public.

Ce Code de conduite rend opérationnel le programme de conformité et exprime notre engagement : être une force motrice en matière de solutions innovantes tout en respectant un comportement professionnel responsable.

Les 15 éléments du programme de conformité sont illustrés ci-dessous :



2.2 Code de conduite annuel

Le Code de conduite est publié chaque année. Le présent document, le Code de conduite 2022, entrera en application le 1^{er} janvier 2022.

Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec le contenu de ce document, en particulier les parties qui diffèrent des versions précédentes.

Le Code de conduite est actuellement disponible dans plus de 15 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur www.yara.com.

2.3 À qui le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite s'applique à tous les employés de Yara¹, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, permanents ou intérimaires. Il s'applique également aux membres du conseil d'administration.

Yara attend de tous ses partenaires commerciaux² qu'ils se conforment, dans le cadre de leurs propres activités, à des principes similaires à ceux décrits dans le Code de conduite. Ces partenaires sont également tenus de respecter les principes stipulés dans le Code de conduite qui s'adressent aux partenaires commerciaux de Yara. D'autres obligations sont assignées aux partenaires commerciaux qui fonctionnent comme intermédiaires pour le compte de Yara³.

Les consultants et les sous-traitants sont considérés comme des partenaires commerciaux dans le cadre du Code de conduite.

Les attentes à l'égard de ces intervenants sont formulées et réglementées dans leur contrat.

2.4 Justice organisationnelle

Yara ne tolérera aucune violation de l'esprit ou du contenu du Code de conduite, des politiques et des procédures de l'entreprise, ni des lois et réglementations en vigueur. De telles violations seront susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires, jusqu'à et y compris le licenciement. Toutes les mesures disciplinaires doivent être raisonnables, proportionnées et conformes à la politique disciplinaire définie dans le Steering System de Yara et aux lois locales.

¹ « Yara » désigne Yara International ASA, ses filiales et ses entités consolidées

² Voir la définition à la section 10 Coopération avec nos partenaires commerciaux

³ Voir la définition à la section 10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara



Si la violation comprend un manquement aux lois ou aux réglementations locales, ou si Yara fait une réclamation en dommages et intérêts, les personnes concernées peuvent en outre faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Le refus de suivre une instruction donnée par un chef d'équipe ou un responsable et contraire au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations, ne mènera à aucune forme de punition, représailles ou mesure disciplinaire, même si ce refus peut entraîner un préjudice financier pour Yara.

Pour plus d'informations sur la marche à suivre, pour obtenir des directives ou signaler un problème, veuillez consulter la section 3 Directives et signalement des problèmes.

2.5 Conformité aux lois, règles et réglementations

Yara s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où nous intervenons. Étant donné que Yara est implanté et intervient dans plus de 60 pays à travers le monde, les différences culturelles peuvent affecter la façon dont nous prenons nos décisions. Néanmoins, vous êtes tenu de répondre aux exigences les plus strictes lors de vos prises de décision, qu'il s'agisse des lois et réglementations locales ou internationales, des politiques et procédures de Yara, ou du Code de conduite. Retenez que si un fait est légal, il n'en est pas pour autant éthique.

2.6 Responsabilités des employés

L'ensemble des employés de Yara partage les responsabilités suivantes :

- Vous devez vous conformer à toutes les politiques et procédures de Yara, ainsi qu'aux lois et réglementations locales.
- Vous devez lire et respecter le Code de conduite, et appliquer les principes qu'il énonce concernant votre comportement personnel et votre manière d'agir sur le plan professionnel pour le compte de Yara.
- Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils en cas de doute au sujet d'une décision professionnelle.
- Vous avez l'obligation de déclarer aussi rapidement que possible ce que vous considérez en toute bonne foi être des violations avérées ou possibles du Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois, réglementations et documents. Cela comprend les processus ou pratiques en vigueur qui semblent violer l'un ou l'autre des textes qui précèdent.

- Vous devez assister et participer activement aux formations et initiatives dédiées à l'éthique et à la conformité.
- Vous devez participer aux enquêtes internes.

2.7 Responsabilités supplémentaires des responsables

En tant que responsable, vous devez respecter des engagements supplémentaires qui vont au-delà des obligations des employés. Les voici :

- Vous devez montrer l'exemple en toutes circonstances, respecter les principes les plus stricts énoncés dans le Code de conduite et les promouvoir en permanence.
- Vous devez apporter un soutien et des directives pour l'application du Code de conduite dans les activités quotidiennes des personnes qui relèvent de votre responsabilité.
- Vous devez encourager les personnes sous votre responsabilité directe à soulever des questions et des préoccupations, et instaurer une culture d'ouverture d'esprit et de confiance.
- Vous devez soutenir et protéger les personnes qui, en toute bonne foi, expriment leurs préoccupations ou signalent des violations. Chacun de ces cas doit être traité avec le plus haut degré d'intégrité et de professionnalisme. Vous avez vous-même le droit et le devoir d'obtenir, si nécessaire, des directives sur la manière de traiter ces signalements.
- Vous ne devez jamais exercer ou autoriser des représailles contre une personne ayant exprimé ses préoccupations en toute bonne foi.
- Vous devez contrôler le respect du Code de conduite et vous assurer que ceux qui relèvent directement de votre responsabilité valident toutes les sessions de formation requises.

2.8 Responsabilités de Yara

En tant qu'entité légale, Yara est soumis aux devoirs suivants :

- Définir les exigences les plus strictes en matière d'intégrité pour ses opérations, et les communiquer à ses employés à travers le Code de conduite.
- Procurer à tous ses employés la formation et les outils nécessaires pour traiter les problèmes d'éthique ou de conformité qu'ils peuvent rencontrer dans leur travail.
- S'assurer que tous les signalements de violation sont traités de façon confidentielle et responsable, et que l'examen de ces signalements est effectué avec impartialité et diligence.
- Ne tolérer aucun type de représailles à l'égard de signalements effectués en toute bonne foi.
- Créer un environnement de travail sûr et diversifié pour tous les employés.
- Chercher constamment à améliorer notre gouvernance et notre culture d'entreprise.

2.9 Processus de prise de décisions éthiques

La prise de décision éthique nous permet de respecter les valeurs de Yara. Si vous vous trouvez face à une décision difficile ou à un dilemme éthique, vous devez vous référer au cadre suivant pour prendre votre décision :





3 Directives et signalement des problèmes

3.1 Comment obtenir des directives

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil pour les décisions professionnelles à propos desquelles vous avez des doutes. Le manque de connaissance n'est pas considéré comme une excuse valable lorsqu'une décision ne respecte pas le Code de conduite.

Votre premier point de contact pour obtenir des directives devra toujours être votre manager.

Vous pouvez également contacter les services suivants :

- Pour les questions liées à l'éthique et à la conformité, contactez le Ethics and Compliance Department directement à l'adresse ethics@yara.com ou par l'intermédiaire de votre Responsable Régional de la Conformité. Vous trouverez les coordonnées de votre Responsable sur les pages Pulse Éthique et Conformité.
- Pour les questions liées aux personnes, vous devez contacter le Service Ressources Humaines, à l'échelle locale ou de l'entreprise, selon la nature de votre problème.

- Pour les questions juridiques telles que les sanctions, le droit de la concurrence, la confidentialité des données et les clauses contractuelles appliquées aux partenaires commerciaux, vous devez contacter la Direction Juridique.
- Pour les problèmes liés à la santé, l'environnement, la sécurité, la qualité ou la sûreté, contactez le Service HESQ.

Veillez garder à l'esprit que le Ethics and Compliance Department ne peut en aucun cas prendre des décisions d'ordre professionnel à votre place. Au final, toutes les décisions reviennent au service concerné. Le Ethics and Compliance Department peut et va vous soutenir au cours du processus de prise de décision en vous proposant des conseils et de la documentation supplémentaire.

3.2 Comment signaler un problème

Le signalement d'un problème doit être effectué dès que possible. En général, votre premier point de contact pour signaler un problème sera votre manager. Selon la nature du problème, vous pouvez également contacter directement le Ethics and Compliance Department. Voici quelques exemples de situations dans lesquelles il convient de procéder de la sorte :

- si vous soupçonnez votre manager d'avoir commis un acte répréhensible,
- si votre manager ne donne pas suite de manière adéquate à un problème que vous lui avez signalé,
- si la faute implique la direction générale ou les hauts dirigeants,
- si vous craignez des représailles, ou
- si le problème réside dans la manière dont un autre service d'assistance a traité votre signalement.

Vous pouvez également vous adresser directement au Service Ressources Humaines, à la Direction Juridique ou au Service HESQ.

Veillez noter que vous pouvez signaler des violations potentielles, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin de disposer de l'ensemble des faits ou d'être absolument certain des abus signalés. Si vous avez des raisons de croire qu'une faute a été commise, il s'agit d'un facteur suffisant pour signaler le problème. Les seules conditions qui s'appliquent au signalement d'un problème sont de le faire en toute bonne foi et d'être parfaitement honnête à propos de ce que vous savez ou soupçonnez.

Un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous fournissez toutes les informations dont vous disposez et que vous pensez être vraies, même si vous restez anonyme. Vous pouvez signaler un fait que vous soupçonnez être vrai et toujours être de bonne foi, même dans le cas où vos soupçons se révéleraient injustifiés. En revanche, si une personne fait délibérément une fausse déclaration (c'est-à-dire qu'elle revendique un fait qu'elle sait être faux), elle fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Si vous êtes préoccupé par un acte répréhensible et pensez que l'entreprise est déjà au courant de la situation, nous vous encourageons à vérifier cela avant de prendre la décision de ne pas signaler le problème.



Obtenir des directives



Hotline Éthique



Pages Pulse Éthique
et Conformité



ethics@yara.com



YaraEthics App

Si vous souhaitez signaler un problème, vous pouvez utiliser l'un des canaux disponibles suivants :

- ethics@yara.com
- votre Responsable Régional de la Conformité ;
- la ligne d'appel de la Hotline Éthique ;
- le formulaire en ligne disponible sur la Hotline Éthique ;

Votre signalement sera traité de façon confidentielle et recevrez toujours une confirmation du Ethics and Compliance Department lorsque votre signalement aura été reçu. Si vous choisissez de signaler un problème sur la Hotline Éthique, vous pourrez communiquer et fournir des informations supplémentaires au Ethics and Compliance Department par ce biais.

Pour plus d'informations sur la procédure d'investigation qui est mise en œuvre après le signalement d'un problème, veuillez consulter la procédure d'enquête interne disponible dans le Steering System de Yara.

3.3 Signalement anonyme

Vous pouvez signaler un problème de manière anonyme par le biais de la Hotline Éthique disponible 24 h/24 et 7 j/7 dans plus de 50 langues. Dans certains pays, il s'agit d'un numéro de téléphone local gratuit. Des instructions détaillées sur la procédure de signalement par le biais de la Hotline Éthique sont disponibles sur Pulse et sur www.yara.com.

Lorsque vous faites un signalement, vous recevez un code de référence par le biais de la Hotline Éthique. Ce code vous permet de communiquer avec le Ethics and Compliance Department de manière anonyme.

Nous encourageons cependant quiconque ayant signalé un problème à indiquer ses coordonnées. Cela permettra un traitement plus rapide et précis des problèmes signalés. Tous les signalements sont traités en toute confidentialité, indépendamment des considérations d'anonymat ou du mode de signalement.

3.4 Interdiction de représailles

Yara ne tolérera aucune forme de représailles contre quiconque ayant signalé une infraction avérée ou présumée en toute bonne foi. Cette règle s'applique également à toute personne qui refuserait de suivre une instruction non conforme au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations.

Le droit norvégien et les législations de nombreux autres pays protègent les personnes qui signalent un problème en toute bonne foi. La loi stipule que les représailles contre ces personnes sont à la fois illégales et passibles de sanctions.

Les représailles sont des sujets graves : éviter ce type de comportement est une priorité absolue pour le Ethics and Compliance Department. Nous suivons attentivement les personnes ayant signalé un problème afin de nous assurer qu'elles ne font l'objet d'aucune forme de représailles, officielle ou officieuse. Représailles peut signifier toute action, pratique ou omission défavorable résultant du signalement d'un problème par un employé, ou qui constitue une réaction à celui-ci, par exemple :

- menaces, harcèlement, discrimination, exclusion sociale ou tout autre comportement injuste ;
- avertissement, modification des tâches, délocalisation ou humiliation ;
- suspension, licenciement, renvoi ou action disciplinaire.

Si vous craignez d'être victime d'un acte de représailles, nous vous invitons à le signaler directement au Ethics and Compliance

Department ou, de façon anonyme, via la Hotline Éthique. Chacun d'entre nous doit se sentir libre de faire part de ses préoccupations.



4 Ressources humaines

4.1 Un milieu de travail ouvert et responsable

Chez Yara, nous sommes convaincus de l'intérêt d'un environnement de travail diversifié et inclusif dans lequel les employés se sentent valorisés pour leur personnalité et libres de s'exprimer. Ainsi, chacun est tenu d'adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers ses collègues et leurs idées, tout comme avec nos partenaires commerciaux. Nous encourageons également nos collaborateurs à s'élever contre les paroles, allégations et comportements inappropriés, d'une manière affirmée et non agressive.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Veuillez consulter la section 3 Directives et signalement des problèmes pour plus d'informations.

Égalité des chances

Au sein de Yara, nous nous sommes engagés à offrir un environnement de travail basé sur l'égalité des chances, dans lequel l'embauche et le développement reposent sur les compétences, les expériences, les réalisations et le potentiel de chaque individu. Nous prenons en compte les différences de départ pour garantir un résultat juste pour tous (équité).

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination selon laquelle un individu ou un groupe d'individus serait considéré comme moins acceptable en raison de son pays d'origine, son appartenance à un syndicat, son origine ethnique, sa race, sa religion, son âge, son sexe (ou sa grossesse), son orientation sexuelle, son identité sexuelle, sa situation matrimoniale, son statut d'ancien combattant, sa séropositivité, son handicap physique ou mental, etc. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément à la législation locale ou aux normes internationales, des mesures spéciales de protection, d'assistance et d'évolution peuvent être apportées aux groupes discriminés.

Harcèlement

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement.

Yara s'engage à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement. Si la définition juridique du harcèlement peut varier d'un endroit à un autre, au sein de Yara, cette notion englobe toutes les formes de comportement inopportun envers une tierce personne, qui :

- créent un environnement intimidant, hostile, humiliant, dégradant ou offensant, affectant la dignité et le bien-être psychologique d'autrui ;
- altèrent ou perturbent déraisonnablement les performances professionnelles ou les opportunités d'embauche d'autrui.

Le harcèlement peut se définir par un geste, il peut être verbal, écrit, physique, visuel ou sexuel par nature. Il peut s'agir d'un acte unique ou d'actions répétées.

Harcèlement sexuel

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles inopportunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre abus verbal, écrit, physique ou visuel, de nature sexuelle.

Violence

Yara ne tolérera aucune forme de violence.

Comportement personnel

Lorsque vous représentez Yara, vous êtes tenu d'agir de façon professionnelle et responsable envers vos collègues, les partenaires commerciaux de Yara et les autres interlocuteurs avec lesquels vous échangez pour le compte de Yara.

Vous ne devez pas vous rendre dans un établissement ou participer à une activité qui pourrait avoir un impact négatif sur Yara. Cet aspect renvoie particulièrement aux établissements proposant des services à caractère sexuel ou l'achat de services sexuels pour votre compte personnel ou pour autrui dans le cadre d'une activité réalisée au nom de Yara. Vos actions doivent toujours être conformes aux lois locales.

Gardez à l'esprit que lors d'un voyage d'affaires, vous continuez de représenter Yara au-delà des horaires de travail.

Règlement relatif à la drogue et à l'alcool

Vous ne devez en aucun cas être sous l'influence de substances psychotropes, notamment l'alcool, pendant vos heures de travail, dans les locaux de Yara, pendant les activités que vous effectuez pour le compte de Yara ou dans le cadre des événements sponsorisés par Yara qui ont lieu en dehors des heures de travail.

Cependant, une quantité raisonnable d'alcool peut être consommée si la coutume locale et l'occasion s'y prêtent. L'évaluation du caractère raisonnable et du caractère approprié doit être fondée sur l'interprétation la plus stricte de cette règle. Cette exception ne vous permet pas de conduire, faire fonctionner une machine ou mener des activités pour le compte de Yara lorsque vous êtes sous l'influence de l'alcool.

Cela vaut même pour les substances psychotropes prescrites par un médecin.

Lorsque vous consommez de l'alcool, vous ne devez en aucun cas encourager les autres à boire, vous comporter d'une manière compromettante pour vous-même ou pour Yara, mettre une personne en danger, ou causer du tort ou des désagréments à autrui.

4.2 « Safe by Choice »

Toutes les blessures peuvent être évitées. « Safe by Choice » est notre ambition vers un futur sans perte humaine.

Nous attendons que personne ne compromette jamais la santé, l'environnement ou la sécurité d'un employé ou d'un partenaire commercial de Yara. Nous opérons selon les normes de santé, de sécurité et d'environnement les plus strictes. Nos programmes de formation, exigences et indicateurs associés reflètent et atténuent les changements en termes de dangers et de risques.

Santé et sécurité

Chacun de nous doit s'engager à faire des conditions de travail sûres et saines notre priorité absolue. Dans ce cadre, nous menons nos activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi qu'aux politiques et procédures de Yara. Nous contribuons continuellement à l'amélioration de nos normes de santé, de sécurité et d'environnement, afin qu'elles respectent, voire dépassent les normes du secteur et la réglementation locale.

Yara attend que l'ensemble des personnes présentes sur ses sites, employés, sous-traitants et visiteurs, respectent ses politiques et exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les sous-traitants doivent fournir à leurs employés une formation et des certifications appropriées et régulières, et agir conformément aux exigences et normes de Yara.

Les incidents ou les accidents évités de justesse, ainsi que les conditions potentiellement dangereuses, doivent être signalés immédiatement afin que les mesures adéquates soient prises pour résoudre le problème et prévenir l'exposition à d'autres situations dangereuses.

Pour encourager la transparence, Yara continuera de publier les statistiques en matière de santé et sécurité. La capacité à travailler avec application en fonction des règles mentionnées ci-dessus est ce que nous appelons une méthode de travail « Safe by Choice » (la sécurité par choix).

Environnement

En tant qu'entreprise internationale, nous reconnaissons notre impact et assumons la responsabilité de protéger l'environnement dans nos opérations, ainsi que tout au long du cycle de vie de nos produits. Nous prenons en compte les risques environnementaux dans nos processus métier, en fonction des exigences de conformité réglementaire et des attentes des parties prenantes. Nous surveillons et gérons nos performances, afin de réduire et d'éviter les risques. La prévention des impacts négatifs est prioritaire sur les mesures d'atténuation ou de résolution.

Nous nous engageons à garantir d'excellentes performances environnementales, ainsi qu'à promouvoir des normes pointues. Nous avons défini des objectifs environnementaux conformément à la stratégie de Yara, pour démontrer notre engagement en faveur de l'amélioration continue.

Nous communiquons ouvertement et régulièrement sur nos performances environnementales, notre approche de la gestion et nos objectifs en interne et en externe. Nous fournissons des informations environnementales aux clients, investisseurs, communautés locales et autres parties intéressées, et nous assurons que nos responsabilités environnementales sont correctement prises en compte.

Sûreté

Assurer la sûreté signifie protéger nos employés, l'environnement, nos actifs et notre réputation de toute action volontairement malveillante. Les risques de sûreté varient au fil du temps et d'un endroit à l'autre. Chaque employé doit comprendre les risques au niveau local et contribuer à les prévenir et à les atténuer afin de protéger nos lieux de travail et l'entreprise. La plupart des menaces et risques sécuritaires peuvent être gérés, ce qui signifie qu'ils peuvent être contrôlés ou réduits, sans pouvoir être totalement éliminés. Yara est membre de l'initiative « Voluntary Principles on Security and Human Rights » et surveille donc en permanence la situation de la sûreté mondiale, régionale et locale afin de comprendre et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques.

Ne pas atteindre nos objectifs en matière de sécurité et ne pas respecter les exigences légales et réglementaires en matière de sûreté peut porter préjudice à nos employés, causer des dégâts dans nos locaux ou engendrer une baisse de production ou une perte d'informations voire, dans les pires scénarios, des pertes humaines.

Notre personnel est la première ligne de défense de Yara pour la détection des menaces potentielles.

Procédure d'urgence

La planification et les mesures d'urgence visent à réduire l'impact d'une crise sur notre personnel, sur l'environnement, sur nos actifs et sur notre réputation. Les mesures prises dans les premières minutes et heures suivant l'événement sont cruciales. En donnant rapidement aux employés l'ordre d'évacuer, de se mettre à l'abri ou de se confiner, des vies seront sauvées. Lancer rapidement l'alerte au sein de la société permet de mobiliser les ressources et de garantir la coordination des efforts d'atténuation de l'impact. Appeler à l'aide les services publics d'urgence en fournissant des renseignements complets et exacts permet à ces services d'envoyer les bons intervenants et l'équipement adéquat. Un employé formé à la gestion des incidents peut sauver des vies.

La préparation aux crises et les procédures d'urgence visent à réduire l'impact sur notre personnel, nos actifs, notre réputation, ainsi que sur l'environnement. Quiconque chez Yara est responsable d'une activité maintiendra ses responsabilités en période de crise.

Toutes les urgences doivent être traitées, dans la mesure du possible, au niveau le plus bas de l'organisation. En même temps, si nécessaire, mobilisez également les ressources de l'entreprise dédiées à l'organisation de la sécurité et aux interventions d'urgence, qui assureront une coopération optimale. Dans ces cas de figure, le responsable de la gestion des crises Yara en service est un relais important pour assurer une mobilisation rapide des moyens dans l'ensemble de l'entreprise.

5 Droits humains et droits du travail

Yara s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans toutes ses activités ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous soutenons le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous présentons publiquement nos avancées en matière de respect des droits de l'homme dans des rapports en accord avec le groupement Global Reporting Initiative (GRI).

Nous travaillons sans relâche pour soutenir et appliquer les principes mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de notre entreprise et dans nos relations avec nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux, ainsi qu'avec les communautés concernées par nos opérations.

Yara s'est engagé à adopter des programmes qui ciblent les menaces aux droits de l'homme propres au secteur industriel et à surveiller les impacts potentiels de nos activités. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils restent extrêmement sensibilisés aux risques pertinents relatifs aux droits de l'homme dans nos propres activités et dans celles de nos partenaires commerciaux. Les inquiétudes doivent être soulevées sans délai, conformément à la section 3 Directives et signalement des problèmes. Toutes les inquiétudes soulevées par nos employés, les collectivités locales et autres parties prenantes seront traitées rapidement, de manière confidentielle et professionnelle.

Outre un lieu de travail sûr et inclusif, exempt de toute discrimination, comme décrit dans la section 4, Yara met l'accent sur les droits de l'homme suivants :

Engagement envers la communauté et réclamations

Yara collabore avec les communautés locales et les intervenants sur les questions relatives aux droits de l'homme en lien avec notre activité et au sein de la filière. À travers toutes nos opérations, notre but est de contribuer au développement économique et humain de nos employés ainsi que des communautés dans lesquelles nous intervenons. Nous évaluerons les répercussions possibles et avérées sur les droits de l'homme de nos opérations et travaillerons main dans la main avec les parties chargées de la mise en place de mesures correctives appropriées, notamment des mécanismes efficaces de réclamation. Nous nous engageons à adopter une approche ouverte et transparente pour la gestion des réclamations et encourageons toutes les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, à déposer une réclamation s'ils détectent des incidents dans nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement.

Peuples autochtones et utilisation des ressources

Nos opérations ne doivent pas empêcher les peuples autochtones d'exercer leurs droits traditionnels. Les peuples autochtones ont le droit d'être informés des décisions susceptibles de les affecter, et de voir leur consentement sollicité vis-à-vis de ces décisions.

Yara veille à ne pas accroître la demande en ressources essentielles à la subsistance des communautés locales ou à la survie des peuples autochtones. Nous respectons les droits et les intérêts sur les terres et les ressources en eau des communautés et peuples autochtones qui possèdent ou exploitent traditionnellement les terrains où se trouvent nos sites de production et nos projets miniers.

Travail des enfants

Conformément aux recommandations de l'OIT, Yara n'autorise pas les enfants de moins de 15 ans à être employés dans le cadre de ses activités. Il existe des programmes spécifiques pour des postes en apprentissage, qui s'adressent aux moins de 15 ans. Ils s'accompagnent d'un encadrement supplémentaire. Dans tous les cas, l'emploi ne doit jamais se faire au détriment de l'éducation d'un enfant, de son développement ou de son bien-être général.

Travail forcé

Nous n'utiliserons aucune forme de travail forcé dans nos activités conformément aux définitions fournies par l'OIT. Selon Yara, une relation de travail doit être le résultat d'un choix libre, exempt de toute menace.

Égalité des salaires et heures de travail

Yara s'engage à rémunérer de manière équitable ses employés dans le cadre de leur travail, indépendamment de leurs convictions personnelles ou de toute caractéristique individuelle. La rémunération individuelle d'un employé, consultant ou sous-traitant, dépend uniquement de son poste, de ses résultats et de ses compétences. Toute rémunération doit satisfaire aux exigences du salaire minimum national.

En outre, Yara fait respecter les lois internationales et nationales sur les heures de travail et les périodes de repos.

Liberté syndicale et droit à la négociation sociale

Yara reconnaît et respecte le droit à la liberté syndicale et le droit à la négociation sociale. En cas d'intervention dans un pays où ce droit est limité par la législation locale, nous chercherons à prendre des mesures d'atténuation en conformité avec les conditions locales. Par exemple, nous pourrions encourager des réunions indépendantes où les employés seront en mesure d'élire un comité de représentants chargés d'examiner, aux côtés de la direction, les questions liées au travail.

Trafic d'êtres humains

Le trafic d'êtres humains est une violation des droits fondamentaux de l'homme, et nous condamnons absolument toute activité qui y serait liée.

Partenaires commerciaux

Nous décrivons nos attentes envers les partenaires commerciaux de Yara dans les domaines des droits de l'homme et de l'éthique des affaires au sein du Code de conduite qui leur est dédié. Ce document mentionne explicitement la conformité avec les normes internationales et la législation nationale, notre attente d'un lieu de travail sûr et sain, de l'égalité des chances sans discrimination illicite, notre ferme position à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que le respect de la liberté syndicale des travailleurs et de leur droit à la négociation sociale.

Risques identifiés en matière de droits de l'homme

Les risques de conséquences néfastes sur les droits de l'homme liés aux activités de Yara ont été identifiés dans le cadre de la sous-traitance de services pour Yara, en particulier lorsque le travail manuel est associé à une exposition à la chaleur.

Yara s'engage à remédier à tout impact négatif et surveille en permanence le développement et les réglementations nationales et internationales.

6 Fraude

La fraude désigne tout acte ou omission intentionnels visant à s'appropriier les biens d'autrui ou à contourner les règles par la tromperie ou autres moyens déloyaux.

La fraude peut inclure, mais sans s'y limiter :

- les menaces internes et externes ;
- tout détournement de fonds ou d'actifs ;
- le vol ;
- toute forme de corruption, y compris les dessous-de-table ;
- la manipulation des états financiers ;
- les défauts de signalement des violations de la loi, des réglementations ou des procédures de Yara.

Yara applique une tolérance zéro dans ce domaine. Nous luttons, de façon active, contre la fraude dans toutes ses formes, à travers l'identification et la réduction des risques de fraude au sein de nos activités. Nous reconnaissons que la fraude peut être le vecteur d'autres délits, notamment la corruption.

Veillez vous référer aux sections 12 Responsabilité financière et 13 Protection des informations de l'entreprise.



7

Nos politiques contre la corruption

Yara applique une tolérance zéro pour toutes les formes de corruption.

La corruption est définie par l'organisation Transparency International comme « l'abus de pouvoir à des fins privées ». Elle peut aussi être simplement décrite comme « le choix de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt professionnel. Selon la loi norvégienne, elle représente l'obtention d'un avantage injustifié en vertu du poste occupé.

En général, un avantage est considéré comme injustifié s'il peut altérer, ou être perçu comme pouvant altérer, la capacité du bénéficiaire à prendre des décisions commerciales objectives. Il n'est pas nécessaire que l'avantage injustifié influence réellement la décision du bénéficiaire dans une direction donnée, il suffit qu'il soit perçu comme tel. Il est également intéressant de noter que l'acte d'offrir un avantage injustifié est traité de la même façon que celui d'en bénéficier.

Parmi les exemples d'avantages injustifiés figurent les dons en espèces, les cadeaux de grande valeur ou fréquents, les voyages luxueux et de longue durée, ou les invitations à des manifestations sportives ou culturelles. Les bénéficiaires de ces avantages injustifiés peuvent être la personne elle-même, ses amis ou encore sa famille. D'autres scénarios sont plus indirects, comme un prêt à faible taux d'intérêt, une promesse d'embauche, un « piston » ou des « faveurs ». Les pots-de-vin et les dessous-de-table représentent différents types de corruption, tandis que les conflits d'intérêts, les cadeaux, les invitations et les dépenses peuvent représenter ou conduire à la corruption en fonction des circonstances.

Le siège de Yara étant établi en Norvège, tous les employés doivent respecter la loi anti-corruption norvégienne, ainsi que la loi locale. La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des secteurs public et privé. Selon la loi, le trafic d'influence est un type de corruption. Le trafic d'influence se produit lorsqu'un avantage injustifié est offert ou sollicité afin qu'une personne influence les actions d'un tiers.

En tant que société, Yara peut être poursuivi pour violation de la loi, même si aucun individu n'est puni pour cette infraction. Les conséquences peuvent également impliquer notre responsabilité civile, entraîner des pertes commerciales ou encore ternir notre réputation. Les individus impliqués dans des actes de corruption peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Reportez-vous à la section 3, Directives et signalement des problèmes.

Vous pouvez également vous référer à l'Engagement pour l'Éthique et la Conformité de Yara. Ce document présente en détail le programme de conformité de Yara et ses démarches pour lutter contre la corruption. Vous trouverez un lien vers ce document sur les pages Pulse Éthique et Conformité.



7.1 Dessous-de-table

Les paiements, en espèces ou en nature, versés afin d'assurer le bon déroulement d'une tâche courante sont souvent désignés comme dessous-de-table ou « pots-de-vin ». Ils impliquent des actions que le bénéficiaire est tenu d'exécuter et peuvent inclure le traitement de certains documents et la délivrance de permis.

Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Vous ne devez jamais procéder à des dessous-de-table au nom de Yara. Cette règle prévaut, quelles que soient les conditions du paiement, qu'il soit effectué directement ou indirectement via un partenaire commercial, en espèces ou en nature.

Si vous êtes confronté à un tiers sollicitant un dessous-de-table, vous êtes tenu de rejeter fermement sa demande. Yara est disposé à consacrer les heures supplémentaires, les moyens financiers et les efforts nécessaires pour éviter de telles transactions.

Quant à l'ensemble des politiques énoncées dans le présent Code de conduite, leur application ne doit en aucun cas menacer la santé ou la sécurité d'un individu.

Toutes les demandes de dessous-de-table doivent être immédiatement signalées à l'aide du formulaire de déclaration des dessous-de-table disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Il est obligatoire de signaler toute demande, même si aucun paiement n'est effectué.



8 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de Yara. La franchise et la transparence sont essentielles pour affronter les conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus ; ces trois scénarios doivent être abordés de la même façon. Un conflit d'intérêts perçu signifie qu'une personne qui n'a pas connaissance de la relation ou de la situation réelle peut l'interpréter comme un conflit.

Nous reconnaissons que les conflits d'intérêts sont susceptibles de déboucher sur de la corruption. Nous nous efforçons donc de réduire tous les conflits d'intérêts dans le cadre des activités de Yara. Vous devez renoncer à prendre une décision qui se rapporte à un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

Les conflits d'intérêts se présentent sous différentes formes. Ils peuvent être liés à des membres de la famille (par « membre de la famille », on entend votre conjoint, votre partenaire, vos parents, vos enfants, vos frères et sœurs, vos cousins et cousines, vos neveux et nièces, vos oncles et tantes, vos grands-parents, vos petits-enfants et votre belle-famille) ou à des amis proches (par « ami proche », on entend toutes sortes de relations personnelles non familiales, telles que les voisins, les anciens collègues, les amis de l'université, de l'école, etc.) Comme exemples d'interactions entre amis proches, on peut citer les anniversaires, les fêtes ou les mariages, les vacances avec ou sans familles respectives, le fait de parrainer l'enfant de la personne concernée ou de lui offrir un cadeau de valeur significative.

Voici des exemples de situations dans lesquelles des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus peuvent survenir :

- Si vous gérez ou recrutez des membres de votre famille ou des amis proches.
- Si des tâches sont sciemment réparties entre vous et un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche. Une intention apparaît lorsqu'une tâche a été partagée entre deux personnes ou plus dans le but d'accroître leur contrôle : par exemple, lorsqu'une personne autorise un paiement et une autre l'effectue.
- Si un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche travaille ou effectue des missions auprès d'un partenaire commercial ou d'un concurrent.
- Si un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche détient des parts ou des intérêts financiers significatifs, directement ou indirectement, dans l'un des partenaires commerciaux ou des concurrents de Yara.
- Si vous participez au Conseil d'administration d'une entreprise à but lucratif sans l'accord écrit de Yara.
- Si vous possédez un emploi extérieur dont les intérêts interfèrent avec votre capacité à exécuter vos tâches professionnelles au sein de Yara.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils au sujet des conflits d'intérêts, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section 3 Directives et signalement des problèmes.

Les questions à vous poser sont les suivantes :

- Un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche travaille-t-il chez Yara, ou est-il en cours de procédure de recrutement pour un poste chez Yara ?
- Est-ce que vous, un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche êtes employé(e) par un partenaire commercial ou un concurrent de Yara ?
- Est-ce que vous, un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche détenez un intérêt dans un partenaire commercial ou un concurrent de Yara ?
- Occupez-vous un poste ou envisagez-vous des services de conseil payants (par exemple, travail indépendant en tant que membre du conseil d'administration, etc.) ?
- Détenez-vous des licences ou des droits de propriété sur des produits ou outils qui pourraient être utilisés par Yara ou en concurrence avec Yara ?

Relations entre employés

Yara comprend que des relations amoureuses puissent naître entre les employés. Toutefois, nous reconnaissons également que ces relations peuvent avoir une incidence sur l'environnement de travail des autres collaborateurs, et qu'elles peuvent accroître le risque de malentendus, de conflits d'intérêts, voire de fraude. Si vous entretenez une relation amoureuse avec un collègue, veuillez accorder une attention particulière aux règles qui s'appliquent aux conflits d'intérêts. Si vous avez des préoccupations au sujet d'une relation amoureuse, nous vous encourageons à demander conseil à votre manager.

Concernant les relations amoureuses au sein d'une même équipe ou entre collaborateurs relevant d'un même responsable, la personne la plus haut placée devra signaler la relation au manager, et les ajustements nécessaires devront être effectués à l'amiable.

Tous les signalements de relation amoureuse seront traités avec la plus grande discrétion.

Tous les conflits d'intérêts doivent être déclarés à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts, disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité.



9

Invitations, cadeaux et dépenses

Chez Yara, nous préférons ne pas donner ni recevoir de cadeaux.

Les invitations, cadeaux et dépenses susceptibles d'affecter, ou perçus comme susceptibles d'affecter, l'issue d'une transaction commerciale sont interdits, étant donné qu'ils peuvent être utilisés pour couvrir un acte de corruption. Vous devez toujours fonder vos décisions commerciales sur l'objectivité et la loyauté envers Yara, et non sur la loyauté ou les préférences personnelles.

Faites toujours preuve de prudence dans vos jugements et considérez la réputation et l'intégrité de Yara comme principale ligne directrice. L'esprit d'ouverture et de transparence doit être respecté en matière d'invitations, de dépenses et de cadeaux, et ces derniers doivent correspondre aux valeurs de Yara, son objectif commercial et les circonstances. Tous les cadeaux et toutes les invitations doivent être rigoureusement consignés dans les livres comptables et les registres de Yara.

Yara interdit de donner ou recevoir des invitations, cadeaux ou indemnités :

- qui génèrent, ou semblent générer, une influence répréhensible entre les parties ;
- démesurés ou fréquents ;
- donnés aux parties impliquées dans une négociation de contrat, un appel d'offres ou une démarche de mise en concurrence ;
- offerts en échange de quelque chose ;
- que vous payez personnellement en vue d'éviter un signalement ;
- non conformes à la loi et aux réglementations locales, à la culture ou à la coutume ;
- considérés comme inappropriés ;
- de nature monétaire, notamment sous forme de somme d'argent, de prêts, de cartes-cadeaux, de bons, de cartes de crédit prépayées, etc.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Reportez-vous à la section 3, Directives et signalement des problèmes.

9.1 Invitations

Chez Yara, nous établissons une distinction entre les formes d'invitation suivantes :

- Repas d'affaires et réceptions
- Invitation professionnelle
- Invitation non professionnelle

Repas d'affaires et réceptions

Les repas et les réceptions en compagnie d'un partenaire commercial ou d'un tiers, qui servent à créer ou à renforcer une relation commerciale, seront le plus souvent considérés comme des événements de nature professionnelle et acceptables. Notez que la personne au poste le plus élevé est censée payer pour l'occasion. Veillez à consulter les directives dédiées aux types d'invitation prohibés au début de ce chapitre.

Invitation professionnelle

Toutes les invitations professionnelles doivent être pertinentes sur le plan commercial. Parmi ces activités figurent la participation à une foire commerciale, les conférences, les sessions de formation ou la visite d'une usine. Les invitations professionnelles (que vous en soyez l'auteur ou le destinataire) doivent toujours être préalablement validées par votre manager, par écrit. Veuillez consulter les directives complémentaires concernant les voyages d'affaires afin de savoir comment gérer les transports et l'hébergement.

Invitation non professionnelle

Les invitations susceptibles de ne pas être considérées comme pertinentes pour l'entreprise comprennent les événements sportifs, les concerts et autres manifestations culturelles. Parler affaires lors d'un événement de ce type ne suffit pas à en faire une activité professionnelle.

9.2 Cadeaux

La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux.

Il est conseillé de faire part de cette politique à l'avance à vos partenaires commerciaux afin d'éviter toute situation délicate où vous ne seriez pas en mesure d'accepter un cadeau ni d'en offrir un au moment attendu. Yara encourage tous ses collaborateurs à envoyer aux partenaires commerciaux concernés des rappels réguliers sur notre politique en matière de cadeaux, en particulier avant la période des fêtes des pays concernés.

Néanmoins, Yara admet que dans certaines cultures et à certaines occasions spéciales, les cadeaux font partie intégrante et légitime de la culture d'entreprise. Dans le cas où les circonstances justifieraient l'échange de cadeaux, les règles suivantes s'appliquent :

Limites budgétaires des cadeaux

Décision personnelle	0-75 USD
Formulaire de déclaration	>75 USD

Ces limites budgétaires s'appliquent à chaque cadeau, par personne.

Chaque pays est libre de définir une limite de décision personnelle inférieure. Dans ce cas, la limite la plus faible devra toujours être respectée. Veuillez vérifier auprès de votre manager la limite définie dans votre pays.

Veuillez également consulter les directives dédiées aux types de cadeau prohibés au début de ce chapitre.

Décision personnelle

Vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux (y compris les invitations non professionnelles) d'un montant inférieur à 75 USD sans l'accord préalable de votre manager. N'oubliez pas que ce montant doit toujours respecter le seuil local le plus bas ainsi que les limites définies pour les types de cadeau interdits.

Les questions à vous poser sont les suivantes :

- La loi autorise-t-elle le cadeau ou l'invitation ?
- Le cadeau ou l'invitation que vous proposez sont-ils conformes aux politiques du bénéficiaire ?
- Le cadeau ou l'invitation peuvent-ils être perçus comme une influence inappropriée ?

Formulaire de déclaration

Les cadeaux et invitations non professionnelles d'une valeur supérieure à 75 USD ne peuvent être ni acceptés ni offerts de la part des partenaires commerciaux ou autres parties tierces.

Toutefois, nous reconnaissons l'existence de certaines circonstances où cette démarche peut se justifier par des besoins commerciaux. Dans ces rares cas, vous devrez demander l'accord écrit de votre manager et envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Ethics and Compliance Department.

Veuillez noter que si vous avez reçu un cadeau d'une valeur supérieure à 75 USD, vous ne serez en aucun cas autorisé à conserver ledit cadeau, même si vous l'avez accepté du fait des besoins commerciaux ou des sensibilités culturelles. Vous devrez poliment refuser le cadeau et le retourner ou le partager avec des collègues. Si ce n'est pas possible, il devra être donné à une association humanitaire.

Le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, accompagné d'une notice pour le remplir.

Autres types de cadeaux

- Les prix gagnés dans le cadre des loteries organisées par les partenaires commerciaux ou autres parties tierces constituent des cadeaux.
- Les cadeaux offerts par Yara à ses employés ne sont pas soumis à cette règle.
- Les cadeaux offerts entre employés ne sont pas soumis à cette règle, mais, dans cette situation, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière, de faire preuve de transparence et de solliciter les conseils de votre manager.



9.3 Voyages d'affaires

Les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas générer, ou sembler générer, une influence répréhensible ou un quelconque avantage. L'interprétation la plus stricte possible de cette règle doit être employée, et les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas être démesurés ou fréquents.

Recevoir

Chez Yara, nous payons toujours nos propres frais de transport et d'hébergement lorsque nous voyageons pour le compte de l'entreprise.

Offrir

Nous reconnaissons l'existence de certaines circonstances où l'achat du billet des partenaires commerciaux ou autre partie tierce peut se justifier par des besoins commerciaux. Dans ce cas, vous devez envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Ethics and Compliance Department avant de proposer la prise en charge de tels frais. Cette consigne s'applique également lorsque Yara paie les frais de voyage et/ou d'hébergement liés aux visites d'usines de production, de centres de R&D ou d'autres sites de Yara.

Partage des coûts

En certaines occasions, il est logique de partager les déplacements, notamment pour les trajets en taxi ou sur de longues distances. Dans ce cas, un partage équitable des coûts est conseillé.

Conjoints

Les conjoints peuvent accompagner les collaborateurs Yara en voyage d'affaires tant que l'ensemble des coûts associés est pris en charge par le collaborateur, et non par Yara ou toute autre partie tierce, et que leur présence n'interfère pas avec les activités professionnelles. Votre manager devra en être informé par écrit.

Yara ne finance en aucun cas les voyages des conjoints, même dans les circonstances exceptionnelles où nous couvrons les frais de déplacement et d'hébergement d'un partenaire commercial ou d'une partie tierce.

Si Yara prend en charge les frais de voyage de ses partenaires commerciaux, vous devez remplir le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation.

9.4 Cadeaux aux agents de la fonction publique

Le terme d'« agent de la fonction publique » désigne :

- toute personne employée par ou agissant pour le compte des pouvoirs publics à l'échelle nationale, régionale ou locale, à temps plein ou à temps partiel ;
- toute entreprise publique ou autre entité appartenant à l'État ou contrôlée par l'État ;
- tout employé ou agent d'organisations internationales publiques (telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la Banque mondiale et autres organisations internationales de développement) ;
- les partis politiques et responsables de parti, les candidats à une fonction publique ;
- et toute autre personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un organisme ou d'une entité gouvernementale, y compris les personnes occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire, ainsi que les membres de l'armée et de la police.

Vous devez être particulièrement vigilant au moment d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations ou des indemnités, de la part d'agents de la fonction publique ou de leurs proches associés. Veillez à ne jamais offrir ou donner de cadeaux ou d'invitations à des agents de la fonction publique en vue d'obtenir une licence, un permis ou d'autres avantages.

Il peut cependant être légitime de couvrir les frais de transport ou autres dépenses d'un agent de la fonction publique dans certaines situations. Par exemple, Yara peut, à certaines occasions, financer la visite d'un agent de la fonction publique dans une usine ou un laboratoire, à des fins légitimes de validation.

Veillez par conséquent à obtenir des directives auprès du Ethics and Compliance Department avant d'offrir des cadeaux, des invitations, des indemnités ou des voyages aux agents de la fonction publique.

9.5 Dépenses

L'ensemble des dépenses de l'entreprise doit être transparent, approuvé, raisonnable et conforme aux règles en vigueur. Elles doivent être rigoureusement consignées dans nos livres comptables et nos registres.

10 Collaboration avec nos partenaires commerciaux

Mener nos propres opérations en respectant des principes éthiques et les réglementations en vigueur n'est pas suffisant. En tant qu'entreprise internationale, Yara est aussi jugée sur la conduite de ses partenaires commerciaux, et elle est responsable de l'influence qu'elle peut raisonnablement avoir au sein de sa chaîne de valeur. Nous sommes fermement engagés à faire partie d'une chaîne de valeur responsable et durable, et nous continuerons à améliorer nos systèmes et nos procédés pour atteindre cet objectif.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations qui les concernent, ainsi que le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara (disponible dans plus de 20 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur www.yara.com). Cela signifie qu'ils doivent exercer leurs activités en conformité avec les normes internationalement reconnues et appliquées dans des domaines clés tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, les conditions de travail, le développement durable, l'éthique des affaires et la conformité. Yara s'engage à travailler uniquement avec des partenaires qui respectent ces exigences ; le non-respect de cet engagement pourra entraîner une interruption des relations commerciales.

Veillez contacter la Direction Juridique pour obtenir des conseils sur l'ajout de clauses de conformité au contrat d'un partenaire commercial.

10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara

Les partenaires commerciaux qui interviennent au nom de Yara sont considérés comme des agents ou des intermédiaires. Toutefois, ils peuvent porter de nombreux autres noms tels que consultants, entrepreneurs, agents, revendeurs, courtiers, etc.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des individus et des entreprises qui agissent pour le compte de Yara, indépendamment de leur nationalité ou de l'endroit où ils interviennent. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu responsable des actes d'un intermédiaire. Cela signifie également que ces entités ou individus représentent des partenaires commerciaux à haut risque et exigent davantage d'attention. Les intermédiaires doivent accepter contractuellement, par écrit, de se conformer à des normes égales ou supérieures à celles énoncées dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara.

10.2 Joint-ventures

Dans le cadre d'une joint-venture ou d'un partenariat dont Yara détient le contrôle et la gestion, les normes de Yara doivent être appliquées dans les limites du possible. Si Yara n'a pas le contrôle, certains critères, approuvés au préalable, ainsi que le droit de vérification doivent être négociés entre les parties avant d'être décrits, de préférence dans le contrat de joint-venture.

10.3 Vérification de l'intégrité

La Procédure de vérification de l'intégrité (Procédure IDD) de Yara exige qu'avant la mise en application d'un nouveau contrat ou d'une nouvelle transaction, une évaluation de l'intégrité soit effectuée auprès du partenaire commercial.

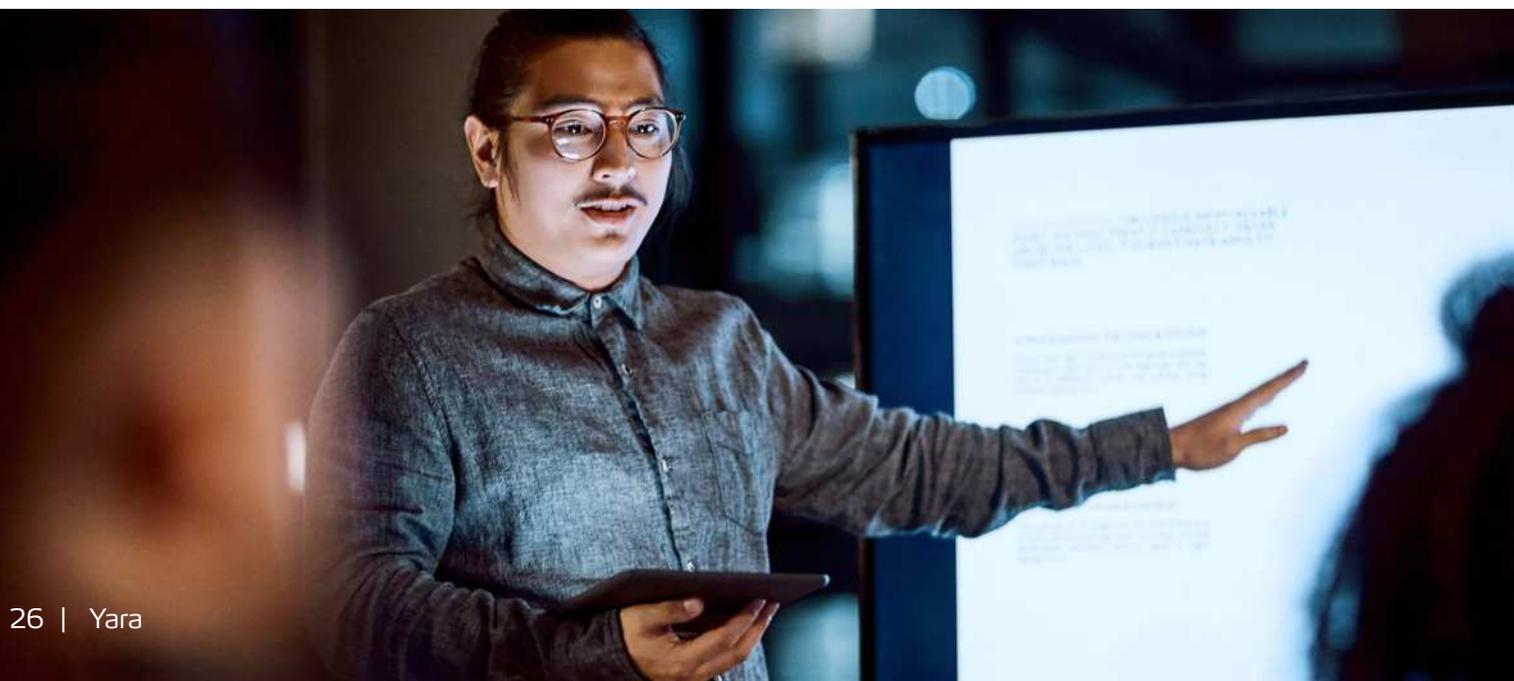
La procédure IDD est disponible dans le Steering System de Yara. Des indications supplémentaires concernant la procédure et le moment où il convient d'effectuer une IDD sont accessibles sur les pages Pulse Éthique et Conformité. La compréhension et le respect de la Procédure IDD relèvent de la responsabilité de tous les employés.

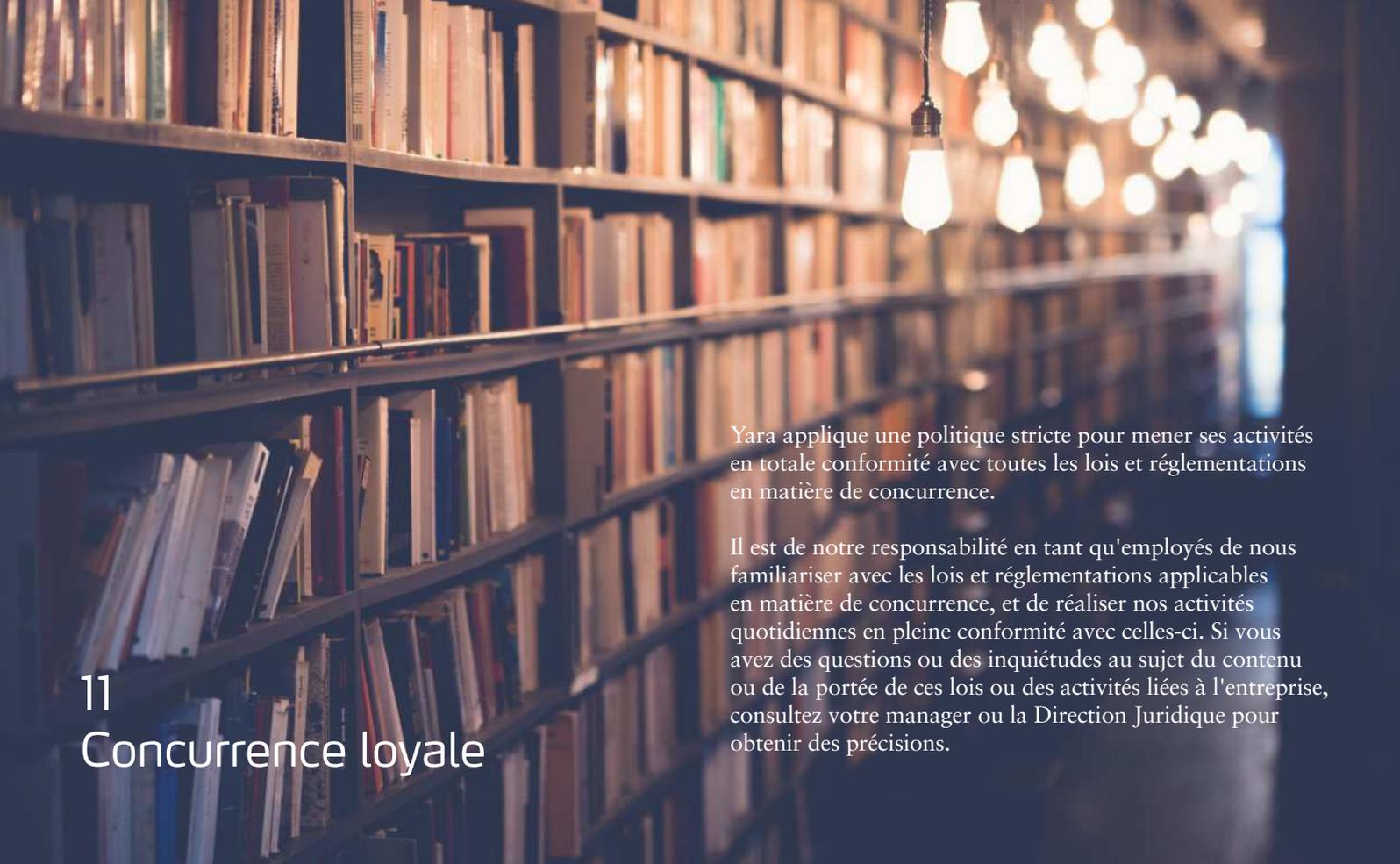
10.4 Juridictions offshore

Les transactions qui impliquent des juridictions offshore sont susceptibles d'exposer Yara à un risque supplémentaire en raison du manque de visibilité. Ce risque peut découler d'un examen (réglementaire ou public) plus approfondi de la structure des entreprises partenaires, et du non-respect des règles sur le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale.

Le recours à des juridictions offshore par les partenaires commerciaux peut être justifié par des motifs valables et légaux. Néanmoins, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière lorsqu'un partenaire commercial possède une entité juridique, un compte bancaire ou d'autres activités sur un tel territoire.

En cas de doute concernant les juridictions offshore, contactez immédiatement le Finance, Treasury and Insurance Department ou le Ethics and Compliance Department.





11 Concurrence loyale

Yara applique une politique stricte pour mener ses activités en totale conformité avec toutes les lois et réglementations en matière de concurrence.

Il est de notre responsabilité en tant qu'employés de nous familiariser avec les lois et réglementations applicables en matière de concurrence, et de réaliser nos activités quotidiennes en pleine conformité avec celles-ci. Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet du contenu ou de la portée de ces lois ou des activités liées à l'entreprise, consultez votre manager ou la Direction Juridique pour obtenir des précisions.

11.1 Exigences en matière de droit de la concurrence

Afin de vous assurer que vous respectez les lois relatives à la concurrence, veillez à :

- Rester vigilant lorsque les concurrents évoquent des questions internes ou sensibles de nature commerciale (p. ex. sur la stratégie tarifaire, les remises, les plans de fermeture de sites et d'expansion, etc.). Si une conversation de cet ordre se présente, retirez-vous immédiatement du débat et signalez le problème à votre manager et à la Direction Juridique.
- Ne jamais vous engager dans une communication inappropriée, par voie écrite, orale ou électronique. Une communication écrite peut finir par être utilisée devant un tribunal.
- Vous familiariser avec le Manuel de conformité en matière de concurrence et le manuel « Dawn Raid » de Yara disponibles sur Pulse, y compris les autres procédures et fiches-conseils pertinentes pour votre marché local. En outre, des formations en ligne sont disponibles sur la plateforme d'apprentissage de Yara.

Un manque de connaissance ne sera pas considéré comme une excuse acceptable par les autorités en charge de la concurrence, et le non-respect des réglementations en matière de concurrence peut entraîner des mesures disciplinaires. Remarque : personne chez Yara n'est autorisé ou habilité à donner des ordres ou énoncer des directives qui enfreindraient ces lois et réglementations.

11.2 Restrictions verticales

Ci-dessous figurent des exemples courants de restrictions verticales :

- Maintien des prix de revente : indiquer les prix minimum ou maximum auxquels un distributeur peut revendre un produit acheté.
- Restrictions territoriales : limiter la zone géographique dans laquelle un distributeur peut revendre les produits qu'il a achetés.
- Régime d'exclusivité : inciter un acheteur à favoriser les produits de Yara.
- Contrats de vente liée ou groupée : rendre la disponibilité d'un produit dépendante de l'achat d'autres produits ou services.

11.3 Collusion

Voici quelques exemples de collusion :

- Définition des prix et stratégies tarifaires : vendre les mêmes produits ou services au même prix et aux mêmes conditions.
- Volume des ventes ou de la production : produire ou vendre uniquement une certaine quantité (limitée) de produits sur le marché.
- Répartition des territoires : s'entendre avec un concurrent pour rester en dehors des marchés respectifs afin de réduire la concurrence sur une zone géographique donnée ou sur certaines catégories de clients.
- Manipulation de soumissions d'offres : participer à une forme de fraude selon laquelle les parties présentent de fausses offres lors d'un appel d'offres.

Vous devez veiller à ne pas vous engager dans quelque collusion que ce soit, expresse ou implicite. Cela comprend l'échange de tous types d'informations susceptibles d'influencer le comportement futur d'un concurrent sur le marché. Le simple fait de discuter de façon informelle des questions susmentionnées peut souvent constituer une violation du droit de la concurrence. Yara peut écoper d'une lourde amende à la suite d'une action de ce type, et les individus impliqués peuvent également faire l'objet d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement, et encourrent des sanctions disciplinaires.

11.4 Position dominante

Si vous travaillez sur un marché sur lequel les autorités de la concurrence peuvent considérer que Yara est l'acteur dominant (plus de 40 à 50 % de parts de marché) et que vos missions impliquent des activités de vente, de marketing ou d'approvisionnement, vous devez vous assurer que Yara évite les activités susceptibles d'être jugées abusives, comme les rabais de fidélité et les prix d'éviction.

11.5 Fusions et acquisitions

La Direction Juridique doit toujours être impliquée lorsque vous traitez des fusions et acquisitions ou des joint-ventures afin d'éviter toute pratique anti-concurrentielle et toute infraction aux obligations de notification au titre du contrôle des fusions.



12 Responsabilité financière

12.1 Responsabilité financière et transparence

En tant que leader de l'industrie et société cotée en bourse, Yara a la responsabilité de communiquer de façon régulière, complète et précise auprès de ses actionnaires, ainsi que des organismes gouvernementaux de réglementation et du grand public. Les bilans financiers de Yara doivent être complets, justes, précis, réguliers et compréhensibles.

Tous nos bilans doivent être préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux normes comptables pertinentes et aux politiques internes de Yara. De plus, Yara doit respecter les règles de la Bourse norvégienne (Oslo Børs) ainsi que le Code norvégien de bonnes pratiques pour la gouvernance d'entreprise, quel que soit le bureau dans lequel vous travaillez. Les procédures de contrôle interne adéquates, efficaces et effectives relatives à l'ensemble des rapports financiers doivent être mises en œuvre conformément aux exigences essentielles telles que la juste répartition des tâches et la délégation des pouvoirs.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les rapports financiers et les observations qu'ils présentent sont complets, justes, précis, opportuns et compréhensibles. Le secteur d'activité doit s'assurer que tous les documents commerciaux (factures, reçus des frais de voyage ou de divertissement, paies, dossiers de service, rapports, etc.) sont établis à temps et avec précision. Avec le modèle d'entreprise intégré de Yara, cela nécessite une collaboration étroite entre les fonctions et les secteurs d'activité. Les rapports financiers sont le reflet de ce qui se passe dans l'entreprise : notre comptabilité et nos documents commerciaux doivent refléter de façon exacte et complète toutes les opérations commerciales auxquelles vous avez participé. Aucun d'entre nous n'est autorisé à créer ou à participer à la création de documents trompeurs ou incomplets.

Cet aspect est particulièrement important dès lors que les hypothèses et jugements de la direction ont un impact sur les chiffres rapportés et que les principaux indicateurs de performance sont fondés sur les résultats financiers. Yara exige que tous les employés impliqués dans la comptabilité générale et les rapports financiers fassent preuve de l'objectivité professionnelle et du scepticisme nécessaires. La communication et la coopération de Yara avec les auditeurs internes ou externes doivent rester franches, honnêtes et exhaustives.

Les questions ou les préoccupations soulevées au cours de ces vérifications doivent être correctement traitées et résolues.

Vous devez immédiatement signaler tout cas, présumé ou avéré, de fausse déclaration ou d'irrégularité financière ou opérationnelle. Tout acte délibéré visant à altérer ou ajuster les bilans financiers afin d'atteindre un résultat souhaité sera traité comme une fraude.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le cadre ICFR (Internal Control over Financial Reporting) ainsi que les principes comptables de Yara.

12.2 Délit d'initié

Yara est une société cotée en bourse. Pour cette raison, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions ou autres instruments financiers de Yara ou d'autres sociétés si vous possédez des informations qui ne sont pas publiquement connues au sein du marché, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix desdits instruments financiers ou des instruments financiers associés si et lorsqu'elles seront rendues publiques. Vous devez également veiller à ne pas encourager d'autres personnes à effectuer de telles activités.

Les informations non divulguées publiquement peuvent être positives ou négatives. Parmi les informations qui pourraient être classées comme exclusivement internes figurent les rapports financiers qui n'ont pas encore été publiés, les données relatives à des fusions, acquisitions ou cessions, les modifications de la politique de dividende, ou les changements au niveau de la Direction Générale.

Si vous avez des doutes sur le caractère interne des informations dont vous disposez, veuillez consulter le Investor Relations Department ou la Direction Juridique.

Vous ne devez jamais divulguer une information interne à quiconque n'appartenant pas à Yara, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Vous devez également vous abstenir de parler de cette information à des collègues qui n'en ont pas l'utilité dans le cadre de leurs activités professionnelles. Yara est tenu par la loi de conserver une liste de personnes ayant accès à des informations exclusivement internes et utilise un système informatique appelé InsiderLog pour se conformer à cette exigence. Si vous possédez des informations exclusivement internes, vous devrez vous connecter à ce système et remplir les champs obligatoires dans les meilleurs délais après avoir reçu un avis.

Le délit d'initié est illégal en vertu des lois sur les valeurs mobilières de nombreux pays dans lesquels nous intervenons. Toute violation de ces lois peut entraîner des poursuites civiles ou pénales.

12.3 Blanchiment d'argent

La plupart des actes criminels visent à générer un profit pour l'individu ou le groupe qui les commettent. Le blanchiment d'argent est le processus qui permet de dissimuler l'origine illicite de ces gains.

Le blanchiment d'argent est illégal en Norvège et dans la plupart des autres pays. Yara n'autorise pas le blanchiment d'argent et adopte des mesures préventives pour éviter la participation involontaire à de tels actes.

12.4 Fonds

Que ce soit dans le cadre de vos activités professionnelles, d'un voyage d'affaires ou de l'accueil de vos partenaires commerciaux, vous avez l'obligation de faire preuve de prudence lorsque vous utilisez les fonds de Yara. Vous devez utiliser ces fonds de manière responsable et à des fins professionnelles uniquement. Chacun de nous est chargé de veiller à ce que les fonds de Yara soient justifiés et contrôlés de façon appropriée afin d'éviter tout emploi abusif ou vol.



13 Protection des informations de l'entreprise

Notre entreprise, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires comptent sur nous pour protéger les actifs de Yara. Il est de notre responsabilité de sauvegarder ces biens à tout moment, y compris la propriété matérielle (fournitures, produits, matériel et fonds) et la propriété intellectuelle.

13.1 Informations confidentielles et strictement confidentielles

Nous devons tous œuvrer pour empêcher les personnes internes ou externes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles de Yara. De manière générale, les informations confidentielles et strictement confidentielles sont des données qui ne sont pas rendues publiques et sont particulièrement sensibles pour Yara, ses employés ou ses partenaires commerciaux. Toute divulgation non autorisée pourrait avoir des répercussions négatives sur Yara et ses partenaires. Toutes les informations stratégiques comme les business plans, les données marketing et commerciales, les contrats, des projets de développement de produits, les données associées aux fusions et acquisitions, les rapports financiers intermédiaires ou encore les caractéristiques techniques ou conceptuelles des produits, entrent dans cette catégorie. La divulgation non autorisée de ces données pourrait nuire à l'activité ou à la réputation de Yara, et pourrait également avoir une incidence sur le cours de l'action de Yara ou de celle de ses partenaires. Par conséquent, nous devons nous conformer au principe de confidentialité qui s'applique à ces informations, sauf si leur divulgation est autorisée ou requise par la loi.

Veillez vous référer à la politique de gestion des informations pour de plus amples renseignements.

Pour empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès aux informations internes de Yara, appliquez ce qui suit en tant qu'employé de Yara :

- Ayez conscience de l'endroit où vous vous trouvez et des personnes susceptibles de vous entendre. Évitez de mentionner des informations confidentielles de Yara dans les espaces publics tels que l'avion, le train ou l'ascenseur. Une prudence similaire doit être observée lors de la participation à des conférences téléphoniques au cours desquelles il est difficile de savoir qui peuvent être les véritables participants à l'appel.
- Appliquez un niveau de contrôle adéquat sur les documents en veillant à ce que les informations qu'ils contiennent soient correctement protégées au moment d'être transmises et stockés.
- Notez que tout transfert non autorisé d'e-mails de Yara est une violation de la confidentialité, y compris les transferts vers votre propre compte de messagerie.
- Assurez-vous qu'un accord de confidentialité adapté est en place avant de partager des informations confidentielles.
- Assurez-vous d'éliminer en toute sécurité les documents imprimés comportant des informations confidentielles, en les jetant dans des bacs sécurisés ou en les détruisant.
- Ne partagez pas d'informations sensibles de Yara via les médias sociaux ou canaux externes.
- Évitez de conserver des informations sensibles de Yara sur des services et du stockage Cloud externe non autorisés.

- Les informations sensibles stockées dans un équipement de stockage externe doivent être protégées contre tout accès non autorisé, au moyen de l'outil de protection des informations fourni par le service informatique (Azure Information Protection) ou en veillant à ne jamais les laisser sans surveillance. Cela comprend non seulement les ordinateurs fixes et portables, mais également les clés USB, les disques durs externes et les smartphones.

Nous avons également l'obligation de protéger les informations confidentielles qui nous sont confiées par nos clients et partenaires commerciaux. Vous ne devez jamais diffuser les informations des clients ou partenaires à l'extérieur, sauf si la loi vous y autorise ou vous y contraint expressément.

13.2 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) de Yara est l'un de nos biens les plus précieux. Elle comprend l'ensemble des idées et informations d'ordre professionnel détenues par Yara, notamment les produits et méthodologies uniques ainsi que les données exclusives. La propriété intellectuelle de Yara inclut également nos secrets d'affaires, notre savoir-faire, nos brevets, nos marques commerciales et notre documentation protégée par le droit d'auteur. Soyez averti que Yara conserve la propriété exclusive des actifs immatériels conçus ou développés au cours de la période où vous êtes en fonction, lorsque ce travail est effectué en lien avec ou relativement aux activités menées par Yara.

Vous devez également respecter les droits de propriété intellectuelle de Yara et d'autrui. Cela signifie que vous devez vous conformer à toutes les lois en vigueur qui régissent la propriété intellectuelle de Yara et celle de nos partenaires commerciaux. En outre, vous devez respecter les droits associés à l'utilisation de logiciels gratuits ou partagés (shareware).

13.3 Appareils électroniques

Bien que Yara admette que les ordinateurs et autres équipements informatiques appartenant à l'entreprise puissent parfois être utilisés à des fins privées, ce matériel est fourni pour un usage professionnel.

- Soyez particulièrement prudent lors de l'utilisation des médias sociaux ou des services de divertissement sur les ordinateurs et les systèmes informatiques de l'entreprise.
- N'installez pas de logiciels non autorisés, ne diffusez pas et ne stockez pas de musique piratée ou d'autres types de divertissement numérique sur vos périphériques Yara.
- Évitez d'utiliser votre adresse e-mail Yara et le mot de passe associé pour vous inscrire sur des forums externes, et évitez de représenter Yara, à moins d'être autorisé à le faire.
- À tout moment et en tout lieu (à domicile, au bureau, en déplacement), protégez l'accès aux périphériques Yara et aux informations stockées en ne partageant pas de mots de passe et en n'autorisant pas l'accès à des parties non autorisées (notamment vos proches).
- Familiarisez-vous avec les moyens d'empêcher les tentatives de vol d'informations électroniques de Yara (hameçonnage).



14

Confidentialité des données

Nous devons tous nous engager à protéger la vie privée et les données personnelles de nos collègues, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Par conséquent, il est important que tous les employés de Yara qui traitent ou gèrent de quelque façon que ce soit les données personnelles soient informés des exigences applicables.

Yara a mis en œuvre les Politiques sur la confidentialité des données suivantes (et les procédures et directives connexes), qui encadrent le traitement des données personnelles opéré par Yara :

- Politique de Yara sur la confidentialité des données relatives aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux ; et
- Politiques britanniques de Yara sur la confidentialité des données relatives aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux.

Tous les employés de Yara sont tenus de respecter ces politiques. La violation des Politiques sur la confidentialité des données Yara peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Que sont les données personnelles ?

Les données personnelles désignent les informations relatives à une personne individuelle identifiée ou identifiable, qui peuvent être utilisées seules ou avec d'autres informations, pour contacter, localiser ou identifier une personne individuelle. Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail d'un employé ou d'un client sont des exemples typiques de données personnelles, ainsi que les évaluations du rendement, les informations concernant les salaires, les heures de travail, le profil d'utilisateur et les journaux d'activité électronique qui concernent l'utilisation qu'une personne individuelle fait des ressources informatiques.

Les informations portant sur une entreprise ne sont pas en elles-mêmes des données personnelles. Cependant, les coordonnées d'un représentant d'une entreprise (par exemple, un représentant du service à la clientèle) constituent des données personnelles et doivent être traitées en conséquence. Quand une personne est un commerçant indépendant, les coordonnées, le nom et les habitudes d'achat de cette personne sont également des données personnelles et sont soumises à des exigences strictes. Pour plus d'exemples de données personnelles, veuillez consulter la page relative à la Confidentialité des données sur Pulse.

Comment traiter les données à caractère personnel ?

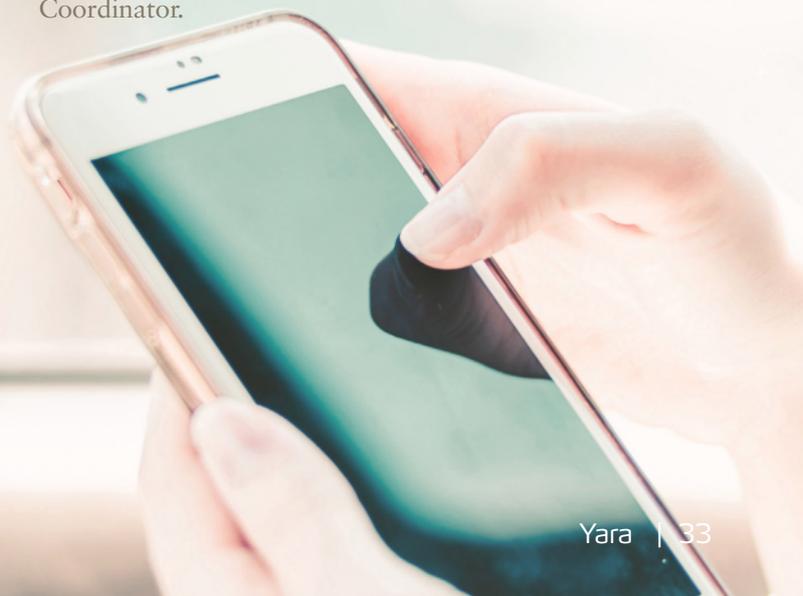
Lorsque vous traitez des données personnelles relatives à d'autres personnes, vous devez protéger et limiter l'accès non autorisé et empêcher la divulgation accidentelle en suivant les Politiques sur la confidentialité des données,

et procédures et directives connexes. Dans ce contexte, « traitement » signifie toute utilisation ou opération effectuée en rapport avec des données personnelles, par exemple une inscription, une collecte, un stockage, une modification, une suppression, une divulgation et toute autre forme de mise à disposition des données personnelles. Veuillez noter que dans certains domaines de responsabilité, par exemple dans le domaine des RH, de l'informatique, des achats et des Digital Farming Solutions, il peut exister des tâches spécifiques sur la façon de traiter les données personnelles.

Un des grands principes en matière de confidentialité et de données personnelles est que les données ne peuvent être utilisées que dans un but précis, explicite et légitime. Cela signifie que vous, en tant qu'employé de Yara, ne pouvez collecter, utiliser ou traiter que les données personnelles nécessaires pour atteindre vos objectifs. Ces objectifs doivent être objectivement justifiés par les activités de Yara. Un autre principe important consiste à réduire le plus possible la quantité de données. Évitez de collecter plus de données personnelles que nécessaire, définissez une période de conservation et assurez-vous que les données personnelles sont supprimées après la période de conservation.

Le traitement et la protection des données personnelles conformément à la loi n'ont jamais été aussi importants compte tenu de la valeur élevée que revêtent la numérisation et les informations en général, et compte tenu de la nouvelle législation sur la protection des données de l'UE (Règlement général pour la protection des données ou RGPD), entrée en vigueur en mai 2018. Les entreprises non conformes au RGPD sont passibles de lourdes amendes : jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires global annuel ou 20 millions d'euros, en plus d'une réputation ternie. Il est donc extrêmement important que les employés qui traitent des données personnelles se conforment aux règles en vigueur.

Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données personnelles, veuillez consulter la page consacrée à la Confidentialité des données sur Pulse ou contacter le Head of Data Privacy ou votre Regional Data Privacy Coordinator.





15 Développement durable, nos parties prenantes et notre communauté

15.1 Développement durable

Dans le cadre de sa mission et de sa vision, Yara a actualisé la stratégie d'entreprise, notamment l'ambition de devenir la société de nutrition des cultures du futur. Cette ambition a été définie dans le contexte d'une crise du climat et de l'environnement, d'une industrie agricole mondiale en constante évolution, d'une concurrence accrue, d'une plus grande influence des consommateurs sur la chaîne de valeur alimentaire.

Yara se fixe deux priorités stratégiques : l'accélération de l'excellence opérationnelle et l'élargissement du champ d'action et des offres. Pour répondre à celles-ci, nous nous sommes engagés à prendre des mesures importantes pour accroître les performances.

Nous devons être à l'avant-garde du développement de pratiques agricoles durables, favoriser l'économie de l'hydrogène et renforcer la durabilité de nos propres opérations. Nous devons créer de nouveaux modèles à la fois innovants et évolutifs pour partager nos connaissances avec plus d'agriculteurs et de clients.

Nous nous efforçons de surpasser nos concurrents en mettant l'accent sur l'excellence opérationnelle et les meilleures performances en matière de sécurité. Nous devons aussi trouver de nouveaux moyens novateurs pour valoriser nos connaissances afin d'offrir toujours plus aux agriculteurs et aux clients industriels.

Nous avons déclaré notre ambition de devenir climatiquement neutres d'ici 2050 sur l'ensemble de la

filrière. Pour ce faire, nous utiliserons notre position de leader pour influencer les normes de l'industrie et créer des solutions de nutrition des cultures plus durables, notamment grâce à nos produits à base de nitrate. Nous avons assumé un rôle actif dans le développement des objectifs d'émission pour l'industrie des engrais. Nous pensons que la durabilité et la création de valeur vont de pair. C'est pourquoi Yara innove dans un but : choisir de faire partie de la solution.

15.2 Parrainages

Un parrainage est un échange de valeurs dans le cadre duquel Yara finance une activité visant à soutenir sa mission et sa vision et pour laquelle elle reçoit une contrepartie précise et définie. Toutes les activités que nous parrainons doivent être en adéquation avec notre mission et notre vision. En outre, nous parrainons des institutions ou des activités qui soutiennent notre histoire ou le développement économique des régions dans lesquelles nous intervenons.

Les parrainages reposent sur un accord formel entre deux parties et sont assimilés à un outil commercial et de positionnement. Notez que Yara ne soutient pas les particuliers.

Tous les parrainages de Yara doivent être conformes à notre mission et à notre vision. Ils doivent également :

- Accroître la notoriété de la marque
- Promouvoir notre mission et notre vision
- Soutenir notre histoire et notre héritage
- Promouvoir la diversité et l'inclusion

- Refléter notre rôle en tant que contributeur effectif au sein de la communauté locale
- Faire progresser les relations avec les clients
- Responsabiliser les groupes et les associations qui promeuvent les économies locales
- Assurer la mise en place d'initiatives locales qui soutiennent notre mission : nourrir le monde et protéger la planète.

Dans le cadre de tout engagement, nous devons viser une meilleure visibilité de la marque en faisant la promotion de l'entreprise, avec un discours clé ou une présentation incluse dans l'ordre du jour d'un événement.

Les parrainages au niveau local sont approuvés par le site, l'usine, le responsable national ou un équivalent.

Les parrainages au niveau des établissements régionaux ou mondiaux sont approuvés par l'équipe de direction régionale ou exécutive concernée.

Les parrainages au niveau de l'entreprise ou au niveau mondial s'inscrivent dans le cadre de l'ambition stratégique et de la mission et vision de Yara. Les parrainages d'entreprises peuvent également être élargis sur le plan géographique et présenter une portée ou un impact mondial. Les parrainages d'entreprise doivent toujours faire intervenir le Brand & Corporate Positioning Department et doivent être soutenus et approuvés par l'équipe de direction compétente.

La personne ou le groupe qui décide d'initier un investissement communautaire, un parrainage ou l'attribution d'une bourse est responsable de l'ensemble du processus et des résultats. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- S'assurer que notre contribution ne constitue pas une forme de subornation ou de corruption, et ne peut en aucun cas être perçue comme telle.
- S'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré, potentiel ou perçu.
- S'assurer de la responsabilité et de la transparence des transactions, ainsi que de la bonne utilisation des fonds, via une gestion et une surveillance régulières des contributions.
- S'assurer que les contributions ne sont pas effectuées à destination ou au profit d'un agent de la fonction publique¹ (ou d'un proche associé) qui exerce un contrôle ou une influence sur les activités de Yara.

- S'assurer que la contribution est entièrement conforme à la Procédure de vérification de l'intégrité, le cas échéant.

Tous les parrainages doivent être déclarés à l'aide du formulaire d'enregistrement de parrainage disponible sur Pulse.

15.3 Dons

Un don consiste généralement en un paiement ou une contribution unique et sans contrepartie. Tous les dons versés par Yara doivent être approuvés conformément aux grilles d'autorisation établies.

D'un point de vue commercial, les dons doivent être réduits au minimum et concerner principalement des situations d'urgence. Les dons ne doivent jamais être versés :

- aux entités étant des partenaires commerciaux actuels ou potentiels ;
- aux particuliers.

Pour toute question relative aux dons, contactez votre Responsable Régional de la Conformité.

15.4 Lobbying

Yara comprend l'importance de faire connaître sa position sur les questions qui touchent nos intervenants. Pour ce faire, Yara peut employer des lobbyistes pour agir en son nom, dans la mesure où ces intervenants indiquent le fait qu'ils représentent Yara auprès des agents du gouvernement, des organismes de contrôle ou des organisations avec lesquelles ils interagissent. Les lobbyistes sont considérés comme des intermédiaires et font l'objet d'une IDD, conformément à notre procédure IDD (voir la section 10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara).

Les lobbyistes sont tenus de suivre des règles strictes. Le Corporate Affairs Department assurera la supervision de l'ensemble des actions de lobbying mises en œuvre par Yara. Chaque lobbyiste que nous employons doit respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

¹ Reportez-vous à la section 9.4 Cadeaux aux agents de la fonction publique pour obtenir une définition

15.5 Activité politique et contributions

Yara encourage tous ses collaborateurs à exercer leurs libertés individuelles en participant activement à la vie politique. Toutefois, vous devez mener vos propres activités politiques dans le cadre de votre temps libre et en employant vos ressources personnelles. Vous devez également vous assurer que vos activités politiques et contributions personnelles n'engendrent pas de conflits d'intérêts.

Yara ne fait pas de cadeaux, de dons et n'apporte aucune autre forme de soutien à des partis ou des responsables politiques.

Vous ne devez en aucun cas verser directement des fonds ou des actifs de l'entreprise à des partis politiques, ni à toute personne en poste ou en quête d'un poste dans la fonction publique, ni à toute autre entité politique, religieuse ou idéologique. De plus, vous ne pouvez pas échanger avec des agents de la fonction publique sur des sujets politiques, ni vous engager dans des activités politiques au nom de Yara, sauf si vous le faites en conformité avec la loi locale et les politiques régionales en vigueur, et en coopération avec le Corporate Communications Department et le Corporate Affairs Department de Yara.

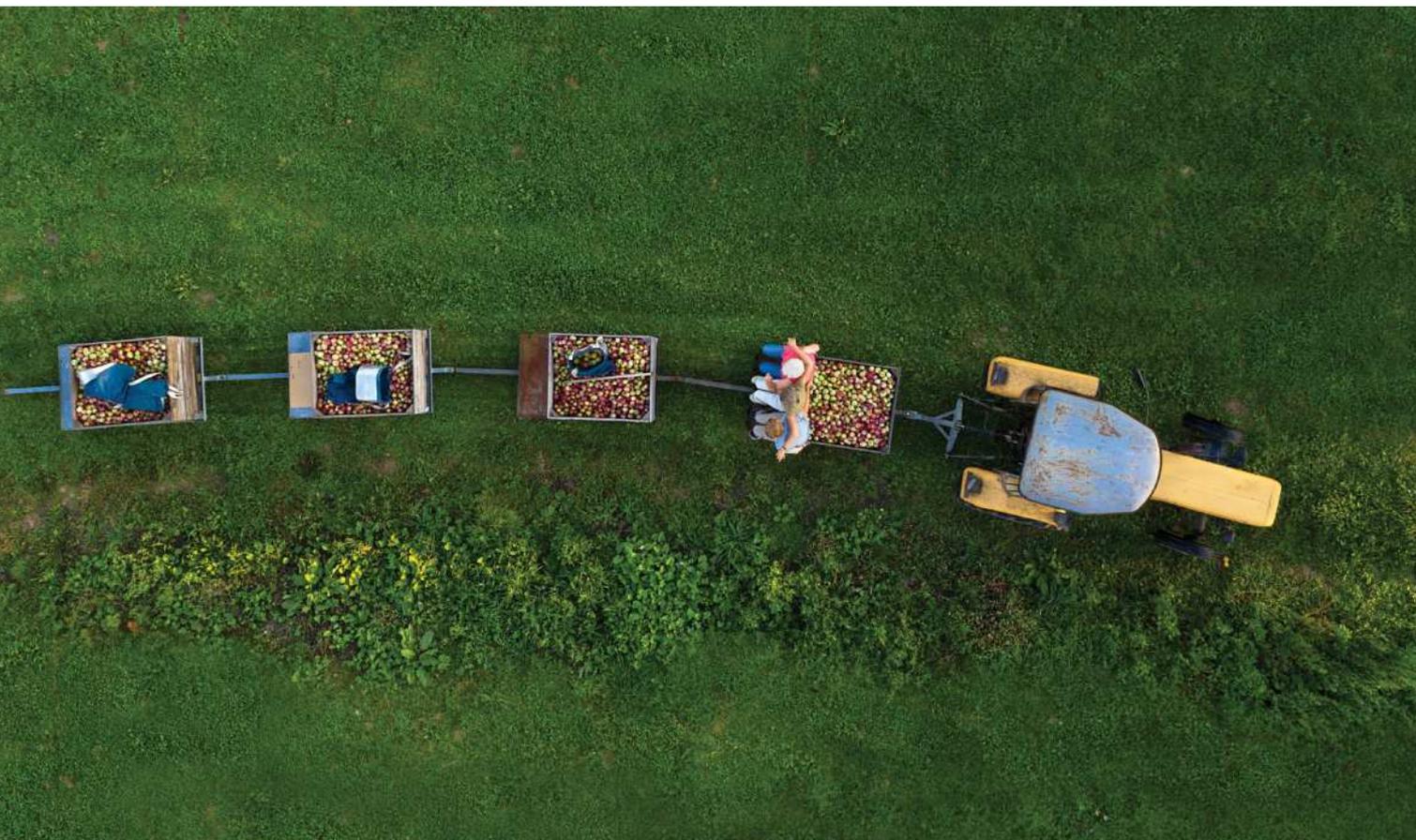
Si vous avez des questions, veuillez contacter votre manager, le Corporate Affairs Department ou le Ethics and Compliance Department.

15.6 Communication au sujet de Yara auprès du public

Il est extrêmement important que Yara s'adresse au public avec cohérence et assurance. Par conséquent, seuls les porte-paroles autorisés sont en mesure de s'adresser aux médias ou aux analystes en placements au nom de Yara. Cette procédure est décrite dans la politique en matière de divulgation d'informations disponible dans le Steering System de Yara.

15.7 Comportement personnel sur les médias sociaux

Les directives relatives à l'utilisation personnelle des médias sociaux par les employés sont incluses dans la procédure relative aux médias sociaux, disponible dans le Steering System de Yara. Reportez-vous également au manuel relatif aux médias sociaux pour obtenir des informations et des conseils sur l'utilisation correcte et efficace de ces plateformes. Le manuel relatif aux médias sociaux est disponible sous Fonctions de l'entreprise dans la section Communications de l'entreprise sur Pulse.



16

Autres outils de conformité et d'éthique

Plusieurs autres outils sont disponibles pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

16.1 Pages Pulse Éthique et Conformité

Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir des informations détaillées sur la plupart des sujets abordés dans le présent document.

16.2 Formation en ligne

Suivez le module de formation en ligne interactive portant sur le Code de conduite de Yara. Il est disponible sur la plateforme de formation de Yara et fournit des conseils pratiques et complémentaires sur plusieurs des sujets abordés dans ce document. Ce module est obligatoire pour tous les employés qui ont accès aux formations Yara, tous les deux ans. Il couvre un large éventail de sujets, notamment la vérification de l'intégrité, les droits de l'homme, les partenaires commerciaux, la corruption, le comportement personnel, les dessous-de-table, ainsi que les cadeaux et invitations.

16.3 Participation aux sessions de formation éthique et conformité

Le Ethics and Compliance Department propose un programme sur mesure de formation interactive, en face à face, qui est déployé auprès de milliers d'employés chaque année. Si vous recevez une invitation pour l'une de ces sessions, considérez qu'elle est obligatoire et organisez-vous pour y participer.

Vous pouvez également solliciter des sessions de formation pour votre service auprès de votre Responsable Régional de la Conformité ou du Ethics and Compliance Department directement.

16.4 Fiches-conseils

Les fiches-conseils fournissent des conseils pratiques sur une variété de sujets évoqués dans le Code de conduite. En voici quelques exemples :

- Dessous-de-table
- Conflits d'intérêts
- Agents et intermédiaires
- Agent de la fonction publique
- Gestion des contrats
- Prise de décision éthique

Des fiches-conseils sur les sujets ci-dessus sont disponibles (en anglais uniquement) sur les pages Éthique et conformité de Pulse.

17

Glossaire

Agent de la fonction publique

Les personnes employées par un gouvernement national, régional ou local ou agissant en son nom ; une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement ; les employés ou agents d'organisations internationales publiques ; les partis politiques, les responsables de partis et les candidats à des fonctions publiques ; et toute autre personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un organisme ou d'une entité gouvernementale, y compris les personnes occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire, ainsi que les membres de l'armée et de la police.

Blanchiment d'argent

Le transfert des produits du crime par le biais du système financier de manière à en dissimuler la nature.

Collusion

La collusion est un accord, ou une forme d'entente mutuelle, conclus entre deux concurrents ou plus pour limiter la concurrence dans le but d'obtenir un avantage indu. Il s'agit souvent d'un accord (ou d'une « entente mutuelle ») passé entre des entreprises, également appelées « cartels », en vue de diviser le marché, fixer les prix ou limiter la production.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de Yara.

Corruption

L'abus de pouvoir à des fins privées et l'obtention d'avantages indus du fait de votre position.

Délit d'initié

La négociation des actions ou autres titres d'une société publique à partir d'informations importantes non publiées sur la société.

Dessous-de-table

Paiements, en espèces ou en nature, effectués en vue de l'exécution d'une activité de routine en temps opportun. Il s'agit des actions que le bénéficiaire est tenu d'exécuter et peuvent inclure le traitement de certains documents et la délivrance de permis. Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Don

Un paiement ou une contribution unique et sans contrepartie.

Données personnelles

Toutes les informations relatives à une personne individuelle identifiée ou identifiable, qui peuvent être utilisées seules ou avec d'autres informations, pour contacter, localiser ou identifier une personne individuelle.

Fraude

La fraude désigne tout acte ou omission intentionnels visant à s'approprier les biens d'autrui ou à contourner les règles par la tromperie ou autres moyens déloyaux.

Harcèlement

Toute forme de comportement indésirable envers une autre personne qui crée un environnement de travail hostile, intimidant, humiliant, dégradant ou offensant, et porte ainsi atteinte à la dignité ou au bien-être psychologique d'une autre personne.

Informations confidentielles

Les informations confidentielles qui sont particulièrement sensibles pour Yara, ses employés ou ses partenaires commerciaux.

Intermédiaire

Un intermédiaire est une société ou un individu intervenant au nom de Yara. Parmi les intermédiaires, on trouve par exemple les consultants, les sous-traitants, les agents, les revendeurs, les courtiers et les distributeurs.

Joint-venture

Un engagement commercial contractuel entre deux ou plusieurs parties.

Jurisdiction offshore

Les juridictions offshore sont des territoires où, dans le cadre de la politique fiscale ou à d'autres fins, les pouvoirs publics ne disposent que d'une quantité limitée d'informations.

Lobbying

Le processus légal d'influence sur la politique publique et gouvernementale, les mesures ou les décisions prises par les fonctionnaires à tous les niveaux.

Parrainage

L'échange de valeurs, le financement d'une action pour laquelle vous recevez une contrepartie précise et définie.

Partenaire commercial

Toute personne avec laquelle Yara fait des affaires, notamment, mais sans caractère restrictif, les fournisseurs, les clients, les distributeurs, les agents, les intermédiaires, les revendeurs, les consultants, les sous-traitants, les associés, les lobbyistes ou encore les partenaires de joint-ventures.

Propriété intellectuelle

La propriété (telle qu'une idée, une invention ou un procédé) qui découle du travail de l'esprit ou de l'intellect, ou une demande, un droit ou un enregistrement s'y rapportant.

Représailles

Toute action, pratique ou omission défavorable résultant du signalement d'un problème par un employé, ou qui constitue une réaction à celui-ci.

Restrictions verticales

Les restrictions verticales sont un type d'obstacle à l'accord commercial entre des entreprises intervenant à différents niveaux de la chaîne de fabrication ou de distribution. Ces accords limitent généralement les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent acquérir, vendre ou revendre des produits et services.

Vérification de l'intégrité

Processus consistant à examiner l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels et existants.

Photos : Yara, Getty Images et d'Unsplash : Marvin Meyer, Annie Spratt, Arum, Benjamin Lizardo, Charles Deluvio, Crew, Gregory Hayes, Janko Ferlic, John Mark Strange, Kira auf der Heide, Maizan Daniswara, Marvin Meyer, Remi Walle, Mauro Mora, Rob Hampson, Robert Bye et YouXVentures.

Yara International ASA
Drammensveien 131
N-0277 Oslo
Norvège
Tél. : +47 24 15 70 00
Fax : +47 24 15 70 01

© 2022 Yara. Tous droits réservés.

Janvier 2022

